

ANNEXE II

Modalités d'organisation et de participation à l'examen

1. Modalités d'organisation de l'examen

La préinscription en ligne :

- les candidats doivent déposer le dossier en ligne à l'adresse suivante :

https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/2017_s2_inscription_examen_sg

- le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription
- les candidats doivent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le site artisanat.fr rubrique « l'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général »

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du mercredi 17 mai
- date de clôture des préinscriptions en ligne : mardi 18 juillet
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires
- les frais d'inscription doivent être adressés par chèque à l'adresse suivante au plus tard le mardi 18 juillet (cachet de la poste faisant foi)

APCMA – service DG
Examen d'aptitude SG – seconde session 2017
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Informations :

- il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier
- seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés
- les candidats ne remplissant pas les critères de recevabilité à se présenter à l'examen seront informés par courrier

Dates de l'examen :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris **les 19 et 20 septembre**
- les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, s'échelonneront **à compter du 24 octobre**

Composition du dossier de candidature :

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum-vitae à jour
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité le ou les justificatifs de cette dispense
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus

Frais d'inscription à envoyer par voie postale au plus tard le mardi 18 juillet (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA)

2. Modalités de participation à l'examen

1/ Casier judiciaire

Le jour de l'examen, se munir obligatoirement du casier judiciaire (bulletin n°3).

2/ Désistement justifié

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à 2 semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deçà de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

3/ Abandon en cours d'épreuve

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

4/ Certificat médical

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (*excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste*).